

SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE e-C

Réunion Bureau syndical du 19 février 2026

Date de la convocation : 13/02/2026

Objet : Contrat de partenariat public – public « La Suite Territoriale » SIEC - ANCT
Délibération N° 2443

Le Bureau syndical s'est réuni à LONS-LE-SAUNIER, sous la présidence de **M. Bernard BRUNEL**, Président, assisté de **M. Jean-Daniel MAIRE**, **Mme Isabelle HEURTIER** et **M. Gérard GINET** respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} Vice-Président.

Membres du Bureau présents : 8

MM. Philippe **BLANCHET**, Guy **BONNET**, Jean-François **CÊTRE**, Jean-François **DEMARCHI**, Philippe **GIMBERT**, René **MOLIN**, Danièle **PONSOT**, Ginette **ROUSSILLON**.

Membres du Bureau représentés par pouvoir :5

MM. Michel **GANNEVAL**, Colette **GIRARD**, Hervé **GUY**, Rémi **HUGON**, Jacques **LAGNIEN**.

Membres du Bureau absents : 9

MM. Marie-Paule **CLOSA**, Benoit **COLIN**, Catherine **MILLERET**, Christelle **MORBOIS**, Virginie **PATE**, Laurent **PETIT**, Claude **PIMPIE**, Jacky **REVERCHON**, Jean **RICHARD**.

Objet : Contrat de partenariat public – public « La Suite Territoriale » SIDEDEC - ANCT

Le 4^{ème} Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du SIDEDEC du Jura approuvés par arrêté préfectoral du 15 novembre 2021,

Vu le dispositif national La Suite territoriale, porté par l'ANCT (l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), visant à fournir aux collectivités un socle de services numériques souverains (nom de domaine, messagerie professionnelle, stockage sécurisé),

Vu les besoins croissants en cybersécurité et en services numériques mutualisés au sein des collectivités territoriales, notamment les plus petites, identifiées comme vulnérables face aux attaques cyber,

Vu le projet de contrat de partenariat public–public ci-annexé,

EXPLIQUE QUE le SIDEDEC est, depuis 1986, un acteur engagé et reconnu dans le domaine de l'informatique et des services numériques pour plus de 600 collectivités et établissements sur le territoire jurassien.

QUE les collectivités et leurs groupements doivent renforcer leurs capacités numériques et garantir la souveraineté de leurs outils de communication et de gestion de données.

QUE la Suite territoriale constitue une réponse structurante, mutualisée et sécurisée aux besoins essentiels des collectivités et de leurs groupements.

QUE le SIDEDEC sera reconnu comme OPSN (Opérateur Public de Services Numériques) référencé dans le département du Jura, et qu'à ce titre, il assurera la diffusion, l'accompagnement et le suivi du déploiement de la Suite territoriale auprès des autres collectivités du territoire.

QUE l'exercice du rôle d'OPSN implique une organisation interne dédiée et génère un coût financier pour le SIDEDEC, notamment pour assurer l'administration, la maintenance, l'assistance et la coordination du dispositif.

QU'en 2026, les coûts supportés par le SIDEDEC pour la mise en œuvre et l'exploitation du dispositif seront entièrement compensés par les prestations de service réalisées dans le cadre du déploiement. En 2027, après un bilan du déploiement 2026, une tarification spécifique sera mise en place afin d'assurer la continuité et la pérennité du service.

QU'il convient de formaliser ces éléments dans une convention.

PROPOSE d'autoriser la signature du contrat ci-annexé afin de formaliser la mise en œuvre de cette mission à l'échelle départementale.

Sur proposition du 4^{ème} Vice-président, il est demandé au Bureau Syndical :

- D'approuver le projet contrat de partenariat public-public "La Suite territoriale" proposé par l'ANCT ci-annexé, et de déléguer au Président l'adaptation à la marge du projet de convention,
- D'approuver que le SIEDEC est confirmé comme OPSN référencé pour le département du Jura et qu'à ce titre, il assure :
 - La diffusion de La Suite territoriale auprès des collectivités et de leurs groupements,
 - L'accompagnement et le support utilisateurs,
 - La coordination avec l'ANCT,
 - La gestion opérationnelle et technique du dispositif en lien avec l'ANCT,
- D'autoriser le Président à signer le contrat de partenariat public-public ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ainsi que celle de la mission d'OPSN,
- De prendre acte que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

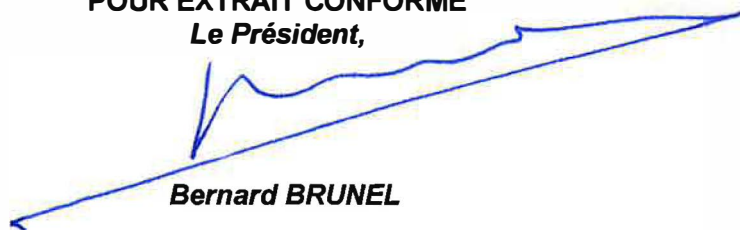
Après exposé du 4^{ème} Vice-président, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet contrat de partenariat public-public "La Suite territoriale" proposé par l'ANCT ci-annexé, et de déléguer au Président l'adaptation à la marge du projet de convention,
- D'approuver que le SIEDEC est confirmé comme OPSN référencé pour le département du Jura et qu'à ce titre, il assure :
 - La diffusion de La Suite territoriale auprès des collectivités et de leurs groupements,
 - L'accompagnement et le support utilisateurs,
 - La coordination avec l'ANCT,
 - La gestion opérationnelle et technique du dispositif en lien avec l'ANCT,
- D'autoriser le Président à signer le contrat de partenariat public-public ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ainsi que celle de la mission d'OPSN,
- De prendre acte que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré le 19 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Bernard BRUNEL



SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE e-CO

Réunion du Bureau du 19 février 2026

Date de la convocation : 13/02/2026

Objet : Autorisation de lancement et de signature des marchés publics relatifs à la fourniture, à la migration et à la maintenance de progiciels métiers

Délibération N° 2444

Le Bureau syndical s'est réuni à LONS-LE-SAUNIER, sous la présidence de **M. Bernard BRUNEL**, Président, assisté de **M. Jean-Daniel MAIRE**, **Mme Isabelle HEURTIER** et **M. Gérard GINET** respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} Vice-Président.

Membres du Bureau présents : 8

MM. Philippe **BLANCHET**, Guy **BONNET**, Jean-François **CÊTRE**, Jean-François **DEMARCHI**, Philippe **GIMBERT**, René **MOLIN**, Danièle **PONSOT**, Ginette **ROUSSILLON**.

Membres du Bureau représentés par pouvoir :5

MM. Michel **GANNEVAL**, Colette **GIRARD**, Hervé **GUY**, Rémi **HUGON**, Jacques **LAGNIEN**.

Membres du Bureau absents : 9

MM. Marie-Paule **CLOSA**, Benoit **COLIN**, Catherine **MILLERET**, Christelle **MORBOIS**, Virginie **PATE**, Laurent **PETIT**, Claude **PIMPIE**, Jacky **REVERCHON**, Jean **RICHARD**.

Objet : Autorisation de lancement et de signature des marchés publics relatifs à la fourniture, à la migration et à la maintenance de progiciels métiers

Le 4^{ème} Vice-Président,

Vu les statuts du SIDEDEC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles **R. 2124-3 2°**, **R. 2162-1 et suivants**, et **R. 2182-1 et suivants**,

RAPPELLE QUE, en 1987, la région Franche-Comté, sur l'impulsion de l'État, a souhaité que ses départements assistent les collectivités dans la modernisation de leur gestion. Le SIDEDEC a ainsi créé et développé son activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), afin d'assister les collectivités jurassiennes membres.

QUE, dans ce cadre, le SIDEDEC assure depuis 1987 la maintenance de premier niveau des logiciels de gestion Magnus-Berger-Levrault pour les collectivités adhérentes aux services informatiques, grâce à des conventions de mise à disposition de service.

QUE la société titulaire du marché actuel a annoncé la fin de maintenance des gammes de produits actuels pour **fin 2028**, et ne les commercialise plus depuis le **1er janvier 2026**.

QU'IL convient donc de lancer une consultation afin de doter les collectivités de produits de gestion performants, modernes et adaptés à leurs pratiques.

QUE cette recherche étant commune aux collectivités des départements voisins du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort, il a été décidé, **conformément à la délibération n° 2435 du 14 janvier 2026**, de créer un **groupement de commandes avec les structures ADAT 25, Ingénierie 70 et Territoire d'Énergie 90**, pour lequel le SIDEDEC est coordonnateur, conformément à l'article **R.2332-15 du code de la commande publique**.

EXPLIQUE QUE les catalogues des fournisseurs identifiés reposent sur des critères de tarification hétérogènes (nombre d'habitants, montant du budget, modules, etc.), rendant impossible, à ce stade, une estimation convergente des coûts.

QUE les besoins des collectivités sont différents en fonction des compétences exercées, du nombre de budgets, du montant des budgets, du nombre d'habitants, etc.

QUE cette diversité nécessite une **procédure formalisée avec négociation** (article **R. 2124-3 2°** du Code de la commande publique) afin de :

- Harmoniser les propositions des prestataires sur la base des besoins réels des collectivités membres,
- Définir des bordereaux de prix comparables et adaptés aux spécificités de chaque collectivité,
- Affiner les coûts en fonction des fonctionnalités et des niveaux de service proposés.

EXPLIQUE que, conformément à la **convention de constitution du groupement**, une **commission d'appui opérationnel (CAO) spécifique**, composée de représentants de

chacune des structures membres, sera chargée de **valider les choix définitifs des solutions** et des bordereaux de prix négociés, afin de garantir leur adéquation avec les besoins des collectivités.

QU'IL convient donc de définir **6 lots** afin de répondre individuellement à ces besoins :

- Lot 1 : Outils métiers « modules de base »
- Lot 2 : Outils métiers « fonctionnalités avancées »
- Lot 3 : Gestion enfance et portail famille
- Lot 4 : Gestion des cimetières
- Lot 5 : Gestion eau et assainissement « fonctionnalités avancées »
- Lot 6 : Outils spécifiques.

QUE le marché sera exécuté par **bons de commande** sur chacun des lots, durant une période de **60 mois** (incluant la mise en place et la maintenance), pour un **montant global de 10 000 000 € HT** pour l'ensemble des structures adhérentes au groupement.

QUE les montants définitifs seront précisés dans une délibération ultérieure, après analyse des offres et négociation des bordereaux de prix.

QU'UN avis d'appel public à la concurrence sera publié sur le **JOUE**, le **BOAMP** et le **profil acheteur du SIEC**.

QUE les critères de sélection des offres ainsi que le nombre de tours de négociation seront indiqués dans les documents de la consultation.

Sur proposition du 4^{ième} Vice-président, il est demandé au Bureau Syndical :

- D'AUTORISER le lancement de la procédure d'appel d'offres avec négociation, en application de l'article R. 2124-3 2° du code de la commande publique ;
- DE PRÉCISER que les montants définitifs et leur répartition entre les membres du groupement seront déterminés après la négociation et feront l'objet d'une délibération spécifique ;
- DE DÉLÉGUER au Président tous les pouvoirs nécessaires à la passation et l'exécution y compris la passation éventuelle de modifications à intervenir en cours d'exécution quel que soit leur montant ;
- DE CONFIRMER que les dépenses seront imputées sur les budgets 2027 et suivants, après validation des montants définitifs ;

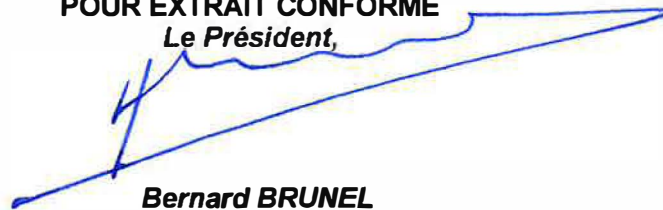
Après exposé du 4^{ème} Vice-président, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le lancement de la procédure d'appel d'offres avec négociation, en application de l'article R. 2124-3 2° du code de la commande publique ;
- **DE PRÉCISER** que les montants définitifs et leur répartition entre les membres du groupement seront déterminés après la négociation et feront l'objet d'une délibération spécifique ;
- **DE DÉLÉGUER** au Président tous les pouvoirs nécessaires à la passation et l'exécution y compris la passation éventuelle de modifications à intervenir en cours d'exécution quel que soit leur montant ;
- **DE CONFIRMER** que les dépenses seront imputées sur les budgets 2027 et suivants, après validation des montants définitifs ;

Fait et délibéré le 19 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Bernard BRUNEL



SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE e-COMI

Réunion du Bureau Syndical du 19 février 2026

Date de la convocation : 13/02/2026

Objet : Approbation de la convention de paiement pour la participation du SIEDEC aux Assises Européennes de la Transition Énergétique 2026

Délibération N° 2445

Le Bureau syndical s'est réuni à LONS-LE-SAUNIER, sous la présidence de **M. Bernard BRUNEL**, Président, assisté de **M. Jean-Daniel MAIRE**, **Mme Isabelle HEURTIER** et **M. Gérard GINET** respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} Vice-Président.

Membres du Bureau présents : 8

MM. Philippe **BLANCHET**, Guy **BONNET**, Jean-François **CÊTRE**, Jean-François **DEMARCHI**, Philippe **GIMBERT**, René **MOLIN**, Danièle **PONSOT**, Ginette **ROUSSILLON**.

Membres du Bureau représentés par pouvoir :5

MM. Michel **GANNEVAL**, Colette **GIRARD**, Hervé **GUY**, Rémi **HUGON**, Jacques **LAGNIEN**.

Membres du Bureau absents : 9

MM. Marie-Paule **CLOSA**, Benoit **COLIN**, Catherine **MILLERET**, Christelle **MORBOIS**, Virginie **PATE**, Laurent **PETIT**, Claude **PIMPIE**, Jacky **REVERCHON**, Jean **RICHARD**.

Objet : Approbation de la convention de paiement pour la participation du SIEDEC aux Assises Européennes de la Transition Énergétique 2026

Le Président,

INFORME que les Assises de la transition énergétique constituent un temps fort de concertation et de réflexion collective visant à accompagner le territoire dans sa trajectoire de transition écologique et énergétique.

Elles ont pour objectif de rassembler les acteurs locaux, institutionnels, économiques et citoyens afin de partager un diagnostic, d'identifier les enjeux prioritaires et de co-construire des orientations et actions concrètes en faveur d'un développement durable, sobre en énergie et respectueux de l'environnement.

INFORME que le SIEDEC du Jura, acteur de la transition énergétique, souhaite participer aux Assises Européennes de l'Énergie qui se dérouleront à Dijon du 23 au 25 juin 2026. Cet évènement comprendra conférences, ateliers, visites de site.

EXPLIQUE qu'un stand commun sera occupé par les huit Syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté. Le SICECO est chargé de coordonner la location et l'animation du stand commun et d'avancer les coûts afférents. Les sept autres syndicats d'énergies s'engagent à rembourser au SICECO les coûts correspondants, à parts égales.

Les frais dus par le SIEDEC sont prévisionnellement estimés à 1 500 € HT.

Une convention viendra détailler les modalités financières de cette participation commune.

Sur proposition du Président, il est demandé au Bureau Syndical :

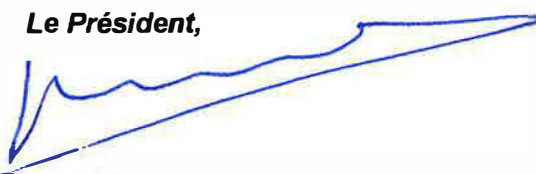
- d'approuver la participation du SIEDEC aux Assises européennes de la Transition Énergétique 2026 à Dijon,
- d'approuver l'organisation d'un stand commun aux huit syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté,
- d'approuver le principe du remboursement des frais avancés par le SICECO pour la location et l'animation du stand commun,
- de déléguer au Président l'adaptation à la marge du projet de convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention de paiement pour la participation du SIEDEC aux Assises européennes de la Transition Énergétique 2026,
- de donner mandat spécial au Président et Vice-présidents en exercice pour représenter le SIEDEC à cet évènement se déroulera à Dijon les 23, 24 et 25 juin 2026,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026.

Après exposé du Président, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation du SIEC aux Assises européennes de la Transition Énergétique 2026 à Dijon,
- **APPROUVE** l'organisation d'un stand commun aux huit syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté,
- **APPROUVE** le principe du remboursement des frais avancés par le SICECO pour la location et l'animation du stand commun,
- **DELEGUE** au Président l'adaptation à la marge du projet de convention,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de paiement pour la participation du SIEC aux Assises européennes de la Transition Énergétique 2026,
- **DONNE** mandat spécial au Président et Vice-présidents en exercice pour représenter le SIEC à cet évènement se déroulera à Dijon les 23, 24 et 25 juin 2026,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026.

**Fait et délibéré le 19 février 2026
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président,



Bernard BRUNEL



SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE e-C

Réunion du Bureau Syndical du 19 février 2026

Date de la convocation : 13/02/2026

Objet : Adhésion à l'association AJENA

Délibération N° 2446

Le Bureau syndical s'est réuni à LONS-LE-SAUNIER, sous la présidence de **M. Bernard BRUNEL**, Président, assisté de **M. Jean-Daniel MAIRE**, **Mme Isabelle HEURTIER** et **M. Gérard GINET** respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} Vice-Président.

Membres du Bureau présents : 8

MM. Philippe **BLANCHET**, Guy **BONNET**, Jean-François **CÊTRE**, Jean-François **DEMARCHI**, Philippe **GIMBERT**, René **MOLIN**, Danièle **PONSOT**, Ginette **ROUSSILLON**.

Membres du Bureau représentés par pouvoir :5

MM. Michel **GANNEVAL**, Colette **GIRARD**, Hervé **GUY**, Rémi **HUGON**, Jacques **LAGNIEN**.

Membres du Bureau absents : 9

MM. Marie-Paule **CLOSA**, Benoit **COLIN**, Catherine **MILLERET**, Christelle **MORBOIS**, Virginie **PATE**, Laurent **PETIT**, Claude **PIMPIE**, Jacky **REVERCHON**, Jean **RICHARD**.

Objet : Adhésion à l'association AJENA

La 2^{ème} Vice-présidente

EXPLIQUE

Que l'AJENA est une association créée en 1980, reconnue d'intérêt général, dans le but de faire la promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

L'association œuvre à :

- informer, sensibiliser et mobiliser les citoyens
- apporter des solutions techniques cohérentes dans le domaine du bâtiment et de l'énergie
- lutter contre la précarité énergétique
- transmettre ses connaissances

Plus largement, l'Ajena aide à l'aboutissement de tous les projets en lien avec l'énergie, en particulier dans le domaine du bâtiment, des transports, de la consommation.

Que l'association est également identifiée comme centre de ressources auprès de tous les publics : particuliers, professionnels du bâtiment, collectivités, bailleurs, agriculteurs, entreprises.

PROPOSE d'adhérer à l'association AJENA, la cotisation 2026 étant fixée à 150 €.

Sur proposition du 1^{er} Vice-président, il est demandé au Bureau Syndical :

- De valider l'adhésion à l'association AJENA pour 2026,
- D'autoriser le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- De déléguer au Président le renouvellement annuel de l'adhésion lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De prendre acte que les crédits sont inscrits au Budget 2026 pour le paiement de l'adhésion.

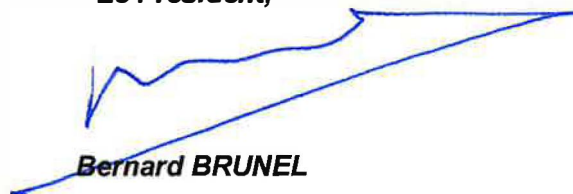
Après exposé de la 2^{ème} Vice-présidente, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'adhésion à l'association AJENA pour 2026,**
- **D'autoriser le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,**
- **De déléguer au Président le renouvellement annuel de l'adhésion lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- **De prendre acte que les crédits sont inscrits au Budget 2026 pour le paiement de l'adhésion.**

Fait et délibéré le 19 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Bernard BRUNEL